

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi 7 juin 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le septième jour du mois de juin deux mille vingt-deux (07-06-2022) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3
Mme Julie De Champlain, conseillère siège # 4
VACANT, conseiller(ère) siège # 5
M. Patrick Casaubon, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

- ❖ Depuis le 25 mars 2022, les séances du conseil doivent **se tenir obligatoirement en personne** comme le prévoit entre autres la *Loi sur les cités et villes (LCV)* et le *Code municipal du Québec (CM)*. Donc, les membres du Conseil municipal invitent la population à venir aux séances. Cependant, nous allons quand même faire l'enregistrement de cette séance.

1- Moment de Silence

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 3 mai 2022, séance ordinaire

4- Suivi des résolutions du mois précédent

- 4.1- Dépôt du Rapport financier 2021
- 4.2- La Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités

5- Présentation des comptes

- 5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer.

6- Administration

- 6.1- Mandat à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pour le contrat du service de collecte et transport des matières résiduelles (ordures).
- 6.2- Renouvellement de l'Adhésion à la Chambre de commerce (CCIMM).

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

7- Correspondance

- 7.1- MRC de Maskinongé : Remise des amendes pour la période du mois d'avril 2022 – 0 \$
- 7.2- Juin est le Mois de la Sclérose Latérale Amyotrophique.
- 7.3- Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2022.
- 7.4- Les chutes, ça se prévient ! « Programme P.I.E.D. »
- 7.5- 11 juin – Vente de garage au profit du Centre des femmes l'Héritage.
- 7.6- 15 juin – Conférence « Se déconfiner...sans trop stresser ! ».
- 7.7- 20 juin – Carrefour jeunesse-emploi, Assemblée générale annuelle.
- 7.8- 29 juin – SADC MRC de Maskinongé, Assemblée générale annuelle.

8- Réglementation

- 8.1- Avis de motion – Règlement numéro 2022-249.
- 8.2- Projet de Règlement numéro 2022-249 « Règlement relatif au Traitement des élus (es) municipaux ainsi que l'allocation des dépenses ».
- 8.3- Deuxième Projet de Règlement numéro 2022-247 relatif à une modification au Règlement relatif aux usages conditionnels # 2020-234.

9- Loisirs et culture

- 9.1- Loisirs municipaux – Demande pour la Fête Nationale.

10- Sécurité publique

- 10.1- Entente avec la Croix-Rouge.

11- Transport routier

- 11.1- Offre de service – Contrôle qualitatif des matériaux « Asphaltage du Chemin de la Grande-Coulée ».
- 11.2- Balayage de rues versus la cour de l'Église.

12- Hygiène du milieu


- 12.1- Acceptation de l'offre de services pour le pompage des boues d'étangs.

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 13.1- Résolution concernant la proposition de la MRC de Maskinongé de réviser l'application du règlement régional sur l'abattage d'arbres.
- 13.2- Achat de cèdres pour clôture au Skate-Parc.

14- Varia

15- Période de questions

-  Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

16- Levée de la séance du Conseil

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2022-06-115 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-06-116 3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2022, SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Patrick Casaubon, appuyé par Gaétan Petit et résolu :


QUE le procès-verbal du mardi 3 mai 2022, séance régulière, soit accepté.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

4- SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

 *Madame la Mairesse, Johanne Champagne, fait un bref retour sur la séance du mardi 3 mai 2022 :*

- ❖ Gala reconnaissance de l'école secondaire l'Escale, les membres du Conseil municipal tiennent à féliciter tous les jeunes de la municipalité.
- ❖ Embauche de la Coordinatrice et de l'Animateur du Camp de jour, qui débutera le 27 juin 2022.
- ❖ Abolition de la Politique relative au Terrain de balle. Cependant, pas de balle présentement, car nous sommes en attente du filet.
- ❖ Asphaltage du Chemin de la Grande-Coulée – Mandat à Construction & Pavage PORTNEUF Inc.

 Passons maintenant au dépôt du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021. À cette occasion, Mme Mélanie Livernoche, CPA auditrice, CA de la firme comptable Stéphane Bérard CPA INC., présentera le rapport sur les états financiers et fournira les explications pertinentes. Suite à la présentation, les documents seront sur le site internet de la Municipalité au : www.st-edouard-de-maskinonge.ca et copie au bureau municipal pour toute personne qui en fait la demande.

2022-06-117 Dépôt du Rapport financier et du Rapport du vérificateur pour l'année 2021 par madame Mélanie Livernoche, CPA auditrice, de la Firme Stéphane Bérard CPA INC.

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte les états financiers 2021 tels que préparés par la Firme Stéphane Bérard CPA INC., vérificateurs de la Municipalité et présentés par madame Mélanie Livernoche, CPA auditrice.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

👉 QUESTIONS SUR LE RAPPORT FINANCIER SEULEMENT ?

🇺🇳 *Madame la Mairesse passe la parole à la secrétaire d'assemblée, madame Chantal Hamelin, en tant que présidente d'élection.*

- La Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, art.316, dit : « Un membre du conseil peut démissionner de son poste en transmettant au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité un écrit en ce sens signé par lui. Son mandat prend fin à la date de la transmission de cet écrit ou à la date ultérieure qui y est indiquée. Le greffier ou secrétaire-trésorier dépose cet écrit au conseil à la première séance qui suit sa transmission ». Donc, voici la lettre de démission du conseiller au siège #5 monsieur Mario Bellemare, daté du mardi 3 mai 2022.
- La Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, art. 333, dit : « Le greffier ou secrétaire-trésorier qui constate la vacance d'un poste en avise le conseil à la première séance *soit mardi 7 juin 2022* qui suit ou, si le conseil ne peut siéger, en donne un avis public ». Donc, je vous annonce que le siège #5 étant vacant, cela fera en sorte qu'il y aura une élection partielle.
- La Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, art.339, dit : « La présidente d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance ou de la décision du conseil de la combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision. La présidente d'élection avise le conseil, le plus tôt possible, du jour fixé pour le scrutin.

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

2022-06-118

Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2022 se répartissant comme suit : un montant de **16 076.02\$** totalisant les salaires, un montant de **103 852.41\$** pour les dépenses générales pour un grand total de **119 928.43\$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

6- ADMINISTRATION

2022-06-119

Mandat à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pour le contrat du service de collecte et transport des matières résiduelles (ordures).

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT la Résolution # 2022-05-114 mandatant la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont pour le contrat, mais que depuis, la directrice générale en poste a remis sa démission ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, et Sainte-Ursule sont regroupées depuis 2014 pour leur contrat de collecte et transport des matières résiduelles (ordures) ;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat vient à échéance au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour se faire, de déléguer une Municipalité responsable, de signer une entente, approuver un devis commun et signer un contrat ;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres entre les maires et mairesses ainsi que la direction générale de chaque municipalité ont eu lieu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les membres du Conseil mandatent la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tous les documents relatifs au service en commun de collecte et transport des matières résiduelles (ordures) des municipalités participantes.

QUE les membres du Conseil délèguent les pouvoirs de gestion administrative découlant du regroupement des municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, et Sainte-Ursule pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles (ordures) à la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

QUE les membres du Conseil autorisent la municipalité de Saint-Léon-le-Grand à faire la préparation du devis, à demander des soumissions publiques, conformément aux procédures inscrites au Code municipal.

QUE les membres du Conseil acceptent de payer les frais administratifs, comme prévu dans l'entente à être signée.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-06-120

Renouvellement de l'Adhésion à la Chambre de commerce (CCIMM)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est membre de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal veut contribuer activement à l'action socio-économique de la MRC de Maskinongé, mais plus particulièrement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que ce soit pour se concerter, développer des projets régionaux, soutenir nos entreprises, travailler à des dossiers économiques ou d'actualité, la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé est là et elle organise des activités favorisant le réseautage, le développement des compétences de gestion de ses membres et la reconnaissance des entreprises et organisations qui se démarquent.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte le renouvellement pour l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé pour l'année 2022-2023 pour une contribution de 200.04\$ annuellement plus taxes applicables.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

7- CORRESPONDANCE

Remise des amendes pour la période du mois d'avril 2022

Le greffier de la Cour municipale régionale de Maskinongé n'a remis aucun chèque pour des amendes perçues pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022.

2022-06-121

Juin est le Mois de la Sclérose Latérale Amyotrophique

CONSIDÉRANT que Juin est le Mois de la SLA. La Sclérose Latérale Amyotrophique qui est une maladie neurodégénérative fatale dont l'espérance de vie est de deux à cinq ans.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QU'EN ce mois de la sensibilisation à la SLA, la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé vous encourage à soutenir toutes les familles touchées par la SLA en participant aux Marches pour Vaincre la SLA ou en faisant un don à @slaquebec au sla-quebec.ca

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-06-122

Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2022.

CONSIDÉRANT que l'herbe à poux continue de progresser.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé soutienne la « Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2022 » de l'Association pulmonaire du Québec. Par conséquent, nous demandons à la population qu'elle participe à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de cette plante fortement allergène, en arrachant l'herbe à poux à proximité de leur résidence.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

Information à la population :

❖ Les chutes, ça se prévient ! « Programme P.I.E.D. »

Le Programme P.I.E.D. vise à améliorer l'équilibre chez les adultes âgés de 60 ans et plus, vivant à domicile, qui souhaitent rester actifs et autonomes. Pour en savoir plus ou pour vous inscrire gratuitement (819) 228-2731, poste 3353.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

- ❖ **11 juin – Vente de garage au profit du Centre des femmes l'Héritage.**
Le Centre des femmes est situé au 158, Avenue Dalcourt à Louiseville.
- ❖ **15 juin – Conférence « Se déconfiner...sans trop stresser ! ».**
Activité gratuite et Ouvert à tout le monde ! La conférence a lieu au Centre communautaire de Sainte-Ursule le 15 juin de 18h00 à 20h00.
Pour inscription : 819-228-0676 poste 228.
- ❖ **20 juin – Carrefour jeunesse-emploi, Assemblée générale annuelle.**
L'AGA aura lieu le lundi, 20 juin 2022 à 18h00 au 320, avenue St-Laurent, suite 200, à Louiseville. Pour confirmation : 819-228-0676 poste 228.
- ❖ **29 juin – SADC MRC de Maskinongé, Assemblée générale annuelle.**
L'AGA se tiendra le mercredi 29 juin 2022 à 10h00 en formule visioconférence. Confirmation de votre présence 819-228-5921 poste 3800

8- RÉGLEMENTATION

Avis de motion – Règlement numéro 2022-249.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Stephan Tellier, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé, d'un Règlement numéro 2022-249 « **Règlement relatif au Traitement des élus (es) municipaux ainsi que l'allocation des dépenses** ».

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copie du Projet de Règlement est mise à la disposition lors de cette présente séance du Conseil.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du Projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne l'objet du règlement : « Celui-ci visant la rémunération des élus (es) ».

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-249

2022-06-123

PROJET Règlement relatif au Traitement des élus (es) municipaux ainsi que l'allocation des dépenses.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités d'aujourd'hui. C'est-à-dire que les membres doivent se rencontrer à plusieurs reprises durant le mois dû aux règles plus exigeantes qu'auparavant ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire remplacer le règlement numéro 2016-200 adopté le 4 juillet 2016 actuellement en vigueur, relatif au traitement des élus municipaux ainsi que les allocations de dépenses, suite à un comparatif fait auprès de municipalités comparables ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité ;

ATTENDU que le règlement peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;

ATTENDU qu'un Avis de motion à cet effet a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022 par monsieur le conseiller Stephan Tellier ;

ATTENDU que le Projet de règlement 2022-249 a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022 ;

ATTENDU qu'une copie du Règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephan Tellier
Appuyé par monsieur le conseiller Patrick Casaubon
Et résolu à l'unanimité.

QUE le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Titre et Préambule du règlement

Le présent règlement porte le numéro 2022-249 et s'intitule : « **Règlement relatif au Traitement des élus (es) municipaux ainsi que l'allocation des dépenses** ».

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire ou la mairesse et pour chacun des conseillers (ères) de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

ARTICLE 3 – Rémunération du maire ou mairesse

La rémunération de base annuelle du maire ou mairesse est fixée à 9 000.00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire ou de la mairesse sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 4 – Rémunération du maire suppléant ou mairesse suppléante

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, le maire suppléant reçoit à partir du 31^e jour jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5 – Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire ou mairesse est fixée à 3000.00 \$ pour l'exercice financier 2022, étant entendu que pour tout exercice subséquent, le montant de la rémunération des

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 6 – Allocation de dépenses

En plus de la rémunération de base payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de leur rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Le montant de l'allocation de dépense du maire ou de la mairesse est fixée à 4 500.00 \$ et celle de chaque conseiller (ère) est fixée à 1 500.00 \$.

ARTICLE 7 – Indexation

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, d'un pourcentage correspondant à un taux de 2% pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

En plus de l'augmentation de 2%, la rémunération des membres du conseil municipal, sera indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) salarial en vigueur.

ARTICLE 8 – Versement

La rémunération annuelle est payée par douze (12) versements égaux effectués la semaine de la tenue de la séance du conseil municipal.

ARTICLE 9 – Dépenses autorisées et pièces requises

Tout(e) conseiller(ère) dûment autorisé(e) au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Dépenses	Pièces requises
Frais de déplacement pour l'utilisation d'un véhicule automobile : ➤ 0,60 \$ / kilomètre parcouru	- Ordre du jour de la réunion pour laquelle le déplacement était nécessaire, le cas échéant - Pièce justificative pour tout autre déplacement
Frais de stationnement	Reçu qui atteste son paiement
Frais de repas	Sur présentation d'une pièce justificative
Frais d'hébergement	Sur présentation d'une pièce justificative
Autre dépense autorisée	Facture attestant la dépense ou reçu qui atteste son paiement

- Le présent règlement autorise le conseil municipal à modifier le présent tarif par résolution.

ARTICLE 10 – Demande de remboursement

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu (e) devra présenter à la direction générale le formulaire de remboursement de dépense joint à l'annexe A dûment complété et signé, auquel devront être jointes les pièces justificatives énumérées à l'article 9.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

ARTICLE 11 – Application du règlement

La direction générale est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2016-200 et ses amendements.

ARTICLE 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

*Johanne Champagne
Mairesse*

*Chantal Hamelin
Directrice générale et greffière-trésorière*

- Avis de motion : 7 juin 2022
- Projet de règlement : 7 juin 2022
- Avis public : 8 juin 2022
- Adoption du règlement : 5 juillet 2022
- Avis de promulgation : 6 juillet 2022

2022-06-124

Deuxième Projet de Règlement numéro 2022-247 relatif à une modification au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-234.

ATTENDU QU'UNE demande afin de régulariser la situation des usages qui sont opérés dans la zone C-01 a été formulée à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adapter ladite réglementation relative aux usages conditionnels afin de permettre les usages « Service de peinture et de sablage d'équipements lourds et industriels » et « Entreprise d'excavation » sur les lots 6 190 130, 6 190 131 et 5 128 002, et ce, à certaines conditions ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a l'autorité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A -19,1)*, d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé doit modifier son Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-234 afin d'adapter les conditions d'exercice des usages « Service de peinture et de sablage d'équipements lourds et industriels » et « Entreprise d'excavation » à la réalité des activités exercées dans la zone C-01 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement sur les usages conditionnels ou tout règlement modifiant ou remplaçant un tel règlement est assujéti à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme prévues aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et est susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller M. Stephan Tellier lors de la séance du 3 mai 2022, conformément au *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* ;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mai 2022, en vue de l'adoption du présent règlement ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

ATTENDU QU'UNE Assemblée de consultation publique a eu lieu le 24 mai 2022 ;

ATTENDU QU'UN deuxième projet du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 juin 2022, en vue de l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stephan Tellier,
Appuyé par Julie De Champlain, Et résolu :

QUE le Deuxième projet de règlement numéro 2022-247 relatif à une modification au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-234 soit adopté comme suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé : « *Deuxième projet de règlement numéro 2022-247 relatif à une modification au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-234* ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 27 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-234 est remplacé par ce qui suit :

« 27. Zones applicables

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent uniquement dans la zone commerciale C-01.

Les usages conditionnels « Service de peinture et de sablage d'équipements lourds et industriels » et « Entreprise d'excavation » peuvent être autorisés uniquement sur les lots 6 190 130, 6 190 131 et 5 128 002. »

ARTICLE 4

L'article 29 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-234 est remplacé par ce qui suit :

« 29. Critères d'évaluation

L'évaluation d'une demande d'autorisation des usages conditionnels de « Service de peinture et de sablage d'équipements lourds et industriels » ou de « Entreprise d'excavation », visés au présent chapitre, est faite à partir des critères suivants :

1. Les activités et la clientèle ne constituent pas une nuisance pour le voisinage en matière d'intensité des activités, des heures d'ouverture, et de l'achalandage ;
2. L'usage ne doit pas être contraignant au-delà des limites du terrain sur lequel il est permis. En aucun cas, il ne doit causer au-delà des limites du terrain :
 - a. des émanations de gaz, de cendres, de fumée, des poussières, des éclats de lumière projetés à l'extérieur des limites du terrain d'où ils proviennent, de la chaleur ou des vibrations susceptibles de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

- bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou des personnes qui circulent sur la voie publique ;
- b. une odeur susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou des personnes qui circulent sur la voie publique ;
 - c. du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage.
3. Une aire de protection visuelle doit être aménagée comme suit :
 - a. la surface carrossable doit être drainée ;
 - b. l'aire de stationnement doit être entourée d'une bordure d'au moins quinze centimètres, doit être pavée ou doit être faite de matériaux stables (asphalte, béton, pavés, etc.) ;
 - c. une haie dense ou une clôture d'au moins un mètre vingt (1,2 m) de hauteur doit être disposée entre la limite de propriété et les propriétés voisines ;
 - d. le terrain doit être propre et bien entretenu. On ne doit retrouver aucun déchet, débris de matériaux, résidus ou autres rebuts ;
 4. Les équipements internes et externes utilisés pour l'exercice de l'usage sont installés et entretenus de façon à éviter tout impact nuisible sur l'environnement et la qualité de vie des propriétés avoisinantes.
 5. Les activités d'entreposage extérieur, de chargement et de déchargement sont minimisées. Les aires qui y sont destinées sont peu visibles à partir de la voie publique et un aménagement particulier y est prévu (par exemple, un écran, des végétaux, etc.).
 6. L'aménagement du terrain doit atténuer les effets sonores et visuels sur la zone d'habitation située à proximité en tenant compte :
 - a. de l'emplacement des entrées pour véhicules sur le terrain en fonction des voies publiques adjacentes et des usages autorisés sur les terrains voisins ;
 - b. l'aménagement paysager du terrain et de la présence d'un écran visuel et d'un écran sonore.
 7. Le projet propose des équipements d'éclairage extérieur sobres ;
 8. Le requérant doit démontrer que l'exercice de l'usage respecte la quiétude du voisinage, notamment entre 7 h et 22 h ;
 9. Les activités reliées aux travaux de peinture et sablage commercial de l'usage « Service de peinture et de sablage d'équipements lourds et industriels » doivent être réalisées en tout temps à l'intérieur du bâtiment ;
 10. Les activités reliées à l'usage « Entreprise d'excavation » ainsi que l'usage « Service de peinture et de sablage d'équipements lourds et industriels » sont autorisables sur les lots 6 190 130, 6 190 131 et 5 128 002 seulement.
 11. L'accès au terrain 5 128 002 doit se faire uniquement par l'intérieur du lot 6 190 131. En aucun cas, une entrée n'est autorisée sur les rues adjacentes au lot. »

ARTICLE 5

Le chapitre 7 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-234 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant après le premier paragraphe :

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

« Le Conseil municipal peut notamment s'inspirer des critères d'évaluation prévus au présent règlement lorsqu'il détermine toutes conditions. Ces conditions doivent, conformément à la loi, être précisées dans la résolution du Conseil municipal accordant la demande d'usage conditionnel pour être opposable au requérant. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par tous les membres du Conseil présents*

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ, CE 7 JUIN 2022

*Johanne Champagne
Mairesse*

*Chantal Hamelin
Directrice générale et greffière-trésorière*

- Avis de motion : 3 mai 2022
- Présentation du 1^{er} Projet de règlement : 3 mai 2022
- Consultation publique : 24 mai 2022
- Adoption du 2^e Projet de règlement : 7 juin 2022
- Avis public d'approbation référendaire : -- -- 2022
- Adoption du Règlement # 2022-247 : -- -- 2022
- Transmission à la MRC : -- -- 2022
- Certificat de conformité de la MRC : -- -- 2022
- Entrée en vigueur : -- -- 2022

9- LOISIRS ET CULTURE

2022-06-125

Loisirs municipaux – Demande pour la Fête Nationale.

CONSIDÉRANT que les Loisirs de la municipalité désirent organiser la Fête nationale le vendredi 24 juin 2022 pour toute la population ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé accorde un montant maximum de 2000.00 \$ pour la Fête Nationale.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-06-126

Entente avec la Croix-Rouge.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont une lettre d'entente - Services aux sinistrés qui arrive à échéance au mois d'août prochain ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge souhaite procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE comme la nouvelle version de la lettre sera prête au cours des prochains mois, la Croix-Rouge souhaite prolonger d'un an la validité de l'entente actuelle afin que la municipalité puisse utiliser la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la mairesse, Mme Johanne Champagne ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantal Hamelin à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

11- TRANSPORT ROUTIER

2022-06-127

Offre de service – Contrôle qualitatif des matériaux « Asphaltage du Chemin de la Grande-Coulée ».

CONSIDÉRANT les travaux d'Asphaltage du Chemin de la Grande-Coulée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

CONSIDÉRANT la demande et l'analyse faite par M. Adil Lahnichi, ingénieur et coordonnateur du Service technique de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT les offres que nous avons reçues pour les services professionnels du Contrôle qualitatif des matériaux :

➤ EXP.	7 745.35 \$
➤ SNC-Lavalin Inc.	8 512.00 \$
➤ ABS	7 976.70 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte l'offre pour les services professionnels de Contrôle qualitatif des matériaux en chantier au plus bas soumissionnaire conforme, soit, EXP. au montant de 7 745.35 \$ plus taxes applicables pour le projet d'Asphaltage du Chemin de la Grande-Coulée.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2022-06-128

Balayage de rues versus la cour de l'Église.

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu par le passé, une entente verbale pour le balayage de la cour de l'Église ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil désire clarifier la situation de façon officielle ;

CONSIDÉRANT que l'Église appartient en quelque sorte à la communauté et que leur stationnement sert aussi à la Municipalité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte d'inclure au contrat du balayage des rues de la municipalité, celui de la cour de l'église, et ce à chaque printemps.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

12- HYGIÈNE DU MILIEU

2022-06-129

Acceptation de l'offre de services pour le pompage des boues d'étangs.

CONSIDÉRANT la résolution # 2022-03-063 « NORDIKEAU : Offre de services professionnels – Gestion de la vidange des boues de la station d'épuration » ;

CONSIDÉRANT les différentes étapes pour la réalisation du projet afin d'être en conformité avec les exigences du Ministère de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Agronome pour la valorisation des boues ;

CONSIDÉRANT l'offre de services pour le pompage des boues d'étangs de la firme Environnement Viridis Inc. :

SERVICES	Tarifs (taxes en sus)	Forfaitaire / unitaire / \$ par heure
Caractérisation des boues (Article 5.1)	2 500 \$	FORFAITAIRE
Obtention des permis	n/a	-
Mobilisation et démobilitation	17 000 \$	FORFAITAIRE
Pompage, transport des boues	900 \$	PAR TMS
Temps d'attente (au-delà de 30 min.)	400 \$	PAR HEURE

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du Contrat.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte le contrat de services de la firme Environnement Viridis Inc. pour le pompage des boues d'étangs.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-06-130

Résolution concernant la proposition de la MRC de Maskinongé de réviser l'application du règlement régional sur l'abattage d'arbres.

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé propose aux municipalités de son territoire de faire l'application et la gestion administrative du « Règlement régional sur l'abattage d'arbres » ;

ATTENDU QUE cette proposition permettrait aux municipalités d'être en position de soutien envers la MRC, via le rôle assumé par le fonctionnaire désigné ;

ATTENDU QUE l'application du règlement par la MRC permettrait d'optimiser le temps et l'efficacité des inspecteurs municipaux et régionaux ;

ATTENDU QUE l'application du règlement par la MRC permettrait d'assurer un meilleur contrôle des abattages et leur conformité sur le territoire, notamment dans les dossiers d'infractions ;

ATTENDU QUE la proposition est considérée comme étant plus ou moins bénéfique pour notre municipalité, puisque le Conseil n'y voit pas tant d'avantages ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de garder la responsabilité de l'application et la gestion administrative dudit règlement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé **n'entérine pas** la proposition de la MRC de Maskinongé de réviser l'application du « Règlement régional sur l'abattage d'arbres » pour en faire l'application et la gestion administrative.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-06-131

Achat de cèdres pour clôture au Skate Parc.

CONSIDÉRANT la mise en place du Skate Parc ;

CONSIDÉRANT que pour le voisinage, il est de mise de mettre une clôture, afin de préserver une certaine intimité ;

CONSIDÉRANT que par souci environnemental, le Conseil désire mettre une haie de cèdres ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la direction générale à faire l'achat desdits cèdres ainsi que l'installation, afin de mieux délimiter le Skate Parc.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

14- VARIA

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

👏 Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

2022-06-132

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 20h40 .

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

Personnes présentes : 8+4

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.***

*Johanne Champagne,
Mairesse*

*Chantal Hamelin,
Directrice générale et greffière-trésorière*

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.